



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025



Ploumilliau, 06/03/2025

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil
Municipal

Objet : Conseil Municipal - Convocation

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira
Le jeudi 27 mars 2025 à 19h00 dans la salle du conseil en mairie

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 et du 30 janvier 2025.

FINANCES :

1. Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024 du budget communal
2. Budget principal : Affectation des résultats 2024
3. Taux d'imposition 2025
4. Subvention de fonctionnement au CCAS 2025
5. Subventions aux associations 2025
6. Espace médical : demande assujettissement à la TVA par option et création d'un code service TVA
7. Approbation du Budget primitif 2025
8. Demande d'emprunt : choix de l'offre
9. Demande d'une ligne de trésorerie : choix de l'offre

URBANISME/VOIRIE :

10. Déclassement voirie communale-parcelle B391 Keramezou Izelan
11. Déclassement et rétrocession de chemins, Roudoutous
12. Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines-convention de délégation de gestion avec les communes membres.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Yann KERGOAT

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en hommage à Madame Denise GRANDJEAN, maire honoraire de la commune et Jean-Baptiste JACOB, joueur de football licencié à l'Association Sportive de Ploumilliau, décédés récemment

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024 et du 30 janvier 2025

Aucune remarque quant au procès-verbal du 28 novembre 2024.

Carole DUBUIS demande à prendre la parole au nom du groupe de l'opposition en ces termes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER

Des échanges qui nous semblent important entre Mr Le Maire et l'opposition dont nous souhaitons leurs retranscriptions au procès-verbal du 30 janvier 2025.

Carole Dubuis : « Si la maison médicale est vide ou partiellement vide les premiers temps, comme c'est le cas autour de chez nous ? L'impact financier de la commune a-t-il été prévu ?

Mr Le Maire : « C'est un risque que l'on prend ! »

Carole Dubuis : « Les finances de la commune vont-elles être un peu compliquées avec la charge financière de ce projet ? »

Mr Le Maire : « On équilibre le projet, on aura des choix à faire, on a des ventes possibles sur la zone de la croix rouge, des terrains qui nous appartiennent, des choses qui sont dans nos réserves foncières qui peuvent apporter du financement. »

Carole Dubuis : « Nous restera-t-il une capacité à emprunter avec ses 2 nouveaux prêts afin d'entretenir nos bâtiments communaux qui ont un potentiel de logements non exploités ? »

Mr Le Maire : « ça dépend, il faudra faire rentrer des recettes et pour les recettes il n'y a pas beaucoup de solution. Sachant qu'aujourd'hui Ploumilliau a un taux d'imposition très bas. »

Carole Dubuis : « Donc, tu penses augmenter les impôts pour équilibrer ce projet ? »

Mr Le Maire : « Un jour faudra ! »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 Présents : 13 Votants : 16 Procurations : 3

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, MOLLE Anabelle, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, LESTIC Marie-Thérèse, LE QUELLEC Laurent, LE CORRE Marie-Josée, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, Martine MADAULE-LOUET

ABSENCES : LE BRAS Yvon, BERNARD Ghislain, THOMAS Frédéric

POUVOIRS : M. LE BRAS Yvon donne pouvoir à M. LE GALL Sylvain, Monsieur THOMAS Frédéric donne pouvoir à Mme MOLLE Anabelle, M. BERNARD Ghislain donne pouvoir à Mme DUBUIS Carole.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Anabelle MOLLE présente de façon détaillée le compte financier unique 2024 ainsi que le budget prévisionnel 2025.

Carole Dubuis intervient en ces termes pour commenter les différentes courbes reprises dans le chapitre 011 – charges à caractère général :

« On a l'impression d'avoir fait des économies, le BP était élevé car on pensait aux futures augmentations de l'électricité ; il aurait été préférable d'avoir les courbes relatives aux réalisations. »

Mme Molle précise que c'est pour cette raison qu'elle indique à l'oral les chiffres des réalisations 2023.

En ce qui concerne le programme 179 : aménagement foncier

Carole Dubuis demande à prendre la parole :

« Avons-nous les financements nécessaires pour aménager le parking ? »

Mr Le Maire : « il faudra le phraser, une étude sera faite ; Aujourd'hui il convient de préciser que tous les réseaux arrivent sur le terrain de la future maison de santé, on n'est donc pas obligé de faire dans l'immédiat les travaux du parking Barzic.

Actuellement l'accès est tout à fait possible ; La place PMR est prévue au marché. Il s'agit de deux projets distincts – la maison de santé et l'aménagement du parking Barzic. »

M.J. Le Corre : « dans quel état sera le terrain à la fin des travaux ? J'ai du mal à croire qu'on ne marchera pas sur l'herbe, une fois les travaux effectués ce ne sera toujours pas accessible ».

Laurent Le Quellec ajoute « il faut être intelligent et ne pas continuer à s'arrêter à la VRD »

Carole Dubuis ; « on n'a pas pris part au vote car on n'avait pas tous les éléments, ce projet va coûter cher aux milliautais. On n'a rien contre le projet mais contre la méthode.

Des projets il y en a mais rien ne se fait ».

Mr Le Maire : « vous n'avez pas pris part au vote, c'est un manque de courage. J'ajoute qu'en 5 années de mandat, il y a eu plein de choses de faites – réhabilitation du point jeune, travaux de voirie, le Clandy, les abords de l'Ehpad, pavage autour de l'église... »

Carole Dubuis : « La cantine aurait permis de faire des économies et de libérer un bâtiment, l'architecte avait été choisi mais toi tu as arrêté le projet puisque tu te présentais ».

Mr Le Maire : « J'ai fait le choix d'investir et de créer un service pour tous les milliautais et non pas uniquement pour les élèves des écoles ».

N°250327-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE [C.F.U]

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission Finances du 14 mars 2025 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ploumilliau ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Mme Sylvie TURPIN 1^{ère} adjointe met le CFU au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 VOIX POUR

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ploumilliau ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N° 250327-02

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024-

Le Conseil Municipal de la commune de Ploumilliau, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,

CONSTATANT que, pour le budget principal de la commune, le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement ou d'exploitation de : 585 125.32 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 14 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que le résultat d'investissement comme suit :

Budget Principal Commune	Fonctionnement excédent	585 125.32 €
	Affectation au compte 1068	181 469.32 €
	Excédent de fonctionnement reporté	403 656 €
	Déficit d'investissement reporté DI 001	44 481.33 €



N° 250327-03

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2025 voté ce jour,

Monsieur le Maire rappelle que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.27%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50.22%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

CONSIDERANT les informations communiquées par la Direction Des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.27%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50.22%



N° 250327-04

OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE 2025 – CCAS

Mme Sylvie Turpin, adjointe aux affaires sociales et scolaires expose la demande de subvention du CCAS.

BUDGET		2025
CCAS		
Budget principal	Subvention	90 000 €

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de permettre au CCAS de continuer à développer sa politique sociale en faveur des personnes démunies,

CONSIDERANT que le CCAS propose toujours un service d'assistance sociale et un service d'accompagnement numérique,

Avant de soumettre cette question au vote, Sylvie Turpin tient à argumenter sa demande « les dépenses du CCAS sont liées au fait que le nombre de personnes à accompagner a considérablement augmenté, en outre, nous avons lancé plusieurs appels à projets qui n'ont pas été retenus, nous avons été dans l'obligation de remettre en état quatre logements.

Sylvie précise qu'il y a une volonté de faire attention au budget. Il faut savoir que l'État s'était engagé à participer aux frais liés à l'emploi d'une conseillère numérique or il s'avère que cette aide a diminué de moitié, enfin le poste de l'animatrice n'a pas été renouvelé toujours par souci d'économie et nous pouvons remercier tous les bénévoles qui œuvrent au sein du CCAS. »

M.J LE CORRE : « vous avez quand même investi dans un local technique »

Mr Le Maire : « c'est de l'investissement » - « la commune fait le choix de soutenir le CCAS en apportant une pérennisation sociale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer, pour l'année 2025 une subvention d'équilibre de 90 000 € :

DIT que cette somme est inscrite au budget principal de la Commune de Ploumilliau.

N°250327-05

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire, fait lecture du tableau des subvention aux associations.

Il est demandé aux élus ayant un lien avec les associations (membre des bureaux ou conjoint) de sortir de la salle du Conseil Municipal, de ne pas prendre part au débat ni au vote de la subvention pour laquelle ils sont concernés.

NOMS	MONTANTS MANDATÉ EN 2024 (pour mémoire)	PROPOSITIONS 2025	DECISIONS
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
SPORTS			
A.S.P. Football	1 500 €	1 500 €	Mme Turpin et Mme Dubuis ne prennent pas part au vote 13 VOIX POUR
A.S.P. Handball	300 €	510 €	Unanimité
A.S.P. Tir à l'arc	160 €	520 €	Unanimité
Basket Ploumilliau Ploubezre	280 €	410 €	Unanimité
Cyclos des Bruyères	250 €	480 €	Unanimité
Vélo sport milliautais	500 €	750 €	Unanimité
E.P.M.M. Gymnastique	1 500 €	1 500 €	M.Kergoat et M.Le Quellec ne prennent pas part au vote 14 VOIX POUR
Tennis	Pas de demande	Pas de demande	Le Conseil Prend acte
Running des Bruyères	200 €	200 €	Unanimité
Sous-total 1	4 690 €	5 870 €	
ECOLES			
Ecole publique classe nature	1 025 €	1 100 €	Unanimité
Cin'école Ecole publique	246 €	264 €	Unanimité
Accueil auteurs école publique	250 €	Pas de demande	Le Conseil Prend acte
Ogec Notre Dame classe nature	225 €	250 €	Unanimité
Ogec Notre Dame cinéma	54 €	60 €	Unanimité
Sous-total 2	1 800 €	1 674 €	
ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES			
Amicale laïque	1 269 €	1 149 €	Mme Dubuis et M. Cartry ne prennent pas part au vote 13 VOIX POUR
Apel école Notre Dame	378 €	270 €	Unanimité
Comité Keraudy	Pas de demande	650 €	Unanimité
Comité des fêtes	Pas de demande	Pas de demande	Le Conseil Prend acte
Association des employés communaux	Pas de demande	Pas de demande	Le Conseil Prend acte
FNACA	150 €	150 €	Unanimité
Ploum informatik	200 €	Pas de demande	Le Conseil Prend acte
Hameau de Christ	300 €	300 €	Unanimité
Association communale de chasse	500 €	500 €	Mme Le Corre ne prend pas part au vote 1 ABSTENTION 14 VOIX POUR
Comité de jumelage	300 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Hentou Khoz	600 €	600 €	Unanimité
Découv'images22	500 €	500 €	Unanimité
Aval Treger	300 €	300 €	Unanimité
Compagnie jeu demain	150 €	150 €	Unanimité
Sous-total 3	4 647 €	4 569 €	
Total associations communales	11 137 €	12 113 €	

S/T 1+2+3			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			DECISION
A.N.A.C.R. (comité des Côtes d'Armor)	100 €	100 €	Unanimité
Asso. Culturel cinématographique Plestin	200 €	200 €	Unanimité
Judo Club du Trégor	20 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Protection civile ADPC22	100 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Rêves de Clown	50 €	50 €	Unanimité
Solidarité Paysans	100 €	100 €	Unanimité
Handi Chiens	50 €	50 €	Unanimité
Sporting Five	Pas de demande	60 €	Unanimité
Ar Redadeg	300 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Lannion athlétisme	100 €	100 €	Unanimité
Abeilles pays de Morlaix	100 €	100 €	Unanimité
Asptt Lannion	Pas de demande	100 €	Unanimité
Apaa Tregrom	500 €	500 €	Unanimité
Apaa Tregrom subvention exceptionnelle	500 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Association de l'amicale des plaisanciers du Yaudet	200 €	200 €	Unanimité
ADSM22 Association des directeurs et secrétaires générales	Pas de demande	100 €	Unanimité
Rugby Kreiz Treger	Pas de demande	20 €	Unanimité
Sous-total 4	2 320 €	1680 €	
EDUCATION ET CULTURE			
Réseau Aide Spécialisé Enfants en Difficultés (RASED)	105 €	105 €	Unanimité
Ecole Diwan Lannion	2 433.63 €	4 187.20 €	Unanimité
Association sportive du Collège du Penker	100 €	100 €	Unanimité
Aide aux voyages	500 €	500 €	Unanimité
Chambre des métiers artisanales Ploufragan	200 €	0 €	Le Conseil Prend acte
IFAC (CCI Métropolitaine Bretagne Ouest)	120 €	40 €	Unanimité
IREO MFR LESNEVEN	0 €	40 €	Unanimité
MFR LOUDEAC	0€	40 €	Unanimité
MFR Plérin	40 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Ecole primaire Saint-Louis PLOUARET	811.21 €	0 €	Le Conseil Prend acte
Sous-total 5	4 309.84	5 012.20 €	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ANIMAUX			
Eaux et rivières de Bretagne	110 €	115 €	Unanimité
Sous-total 6	110 €	115 €	
COTISATIONS DIVERSES AUX STRUCTURES			
Conseil National des villes et villages fleuris	175 €	175 €	Unanimité
Bruded	857.48 €	859.52 €	Unanimité
VIGIPOL	769.44 €	800.98 €	Unanimité
OCEADE Bretagne	60 €	60 €	Unanimité
Association des Maires de France	941.81 €	954.55 €	Unanimité
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée OGECE (Détail sur annexe financière)	24 336.37 €	15 073.92 €	Unanimité
Sous-total 7	27 140.10 €	17 923.97 €	

ST 4+5+6+7 associations extérieures et autres structures	33 879.94 €	24 731.17	
TOTAL GENERAL	45 036.94 €	36 844.17 €	

Après lecture du tableau des subventions par Monsieur le Maire

Gérard Barré apporte la précision suivante : la Cour Administrative de Nantes par arrêt en date du 17 décembre 2024 a annulé la décision prise par le Préfet, il est maintenant interdit de tuer les choucas.

Il était prévu d'allouer à l'Association communale de chasse une augmentation de 200 € (paiement des cartouches), cette augmentation n'a plus lieu d'être, la subvention est donc ramenée à 500 €.

Gérard Barré s'abstient en ce qui concerne la subvention allouée à ladite association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions telles que présentées et votées ci-dessus.



N° 250327-06

OBJET : CREATION D'UN SERVICE « ESPACE MEDICAL » SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer, sur le plan comptable, un code service TVA « espace médical » sur le budget communal afin d'isoler cette opération et d'en assurer le suivi.

Par ailleurs, le Maire explique qu'il est nécessaire d'assujettir cette opération à la TVA par option. En effet, la construction de l'espace médical prévu en 2025 a pour but la location de locaux nus à usage professionnel qui sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

La plupart des professionnels de santé sont des assujettis à TVA mais exonérés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un code service TVA sur le budget principal afin d'identifier les dépenses et les recettes afférentes à l'opération de l'espace médical.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assujettir à **TVA par option** l'opération de l'espace médical afin de récupérer la TVA sur l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code Général des Impôts

VU la délibération 2025_03_27 actant le budget principal prévisionnel 2025 présenté par le Maire

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (LE CORRE Marie-Josée, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain)

APPROUVE, le projet de création de ce nouveau code service TVA spécifique à l'opération de l'espace médical,

DECIDE de demander l'assujettissement à TVA par option auprès des impôts de Lannion,

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives et comptables utiles à cet effet.



N° 250327-07

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants

VU le projet de budget 2025 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes

COMMUNE - budget principal - TTC	
Section de Fonctionnement	2 688 736 €
Section d'Investissement	1 509 648 €

Avant de prendre part au vote, Carole Dubuis demande, au nom du groupe de l'opposition, à prendre la parole, en ces termes :

Avis de Ploumilliau en commun pour le vote du budget conseil municipal du 27 mars 2025

La comparaison des ratios de 2019 et 2024 montre une augmentation du fonctionnement plus élevée que l'augmentation des recettes ce qui devrait alerter les élus.

Ratios	2019	2024	Variation en %
Population totale	2534	2522	- 0.47 %
<u>Dépenses</u> réelles de fonctionnement/population	655.07	844.16	+ 28.86 %
<u>Recettes</u> réelles de fonctionnement/population	817.13	924.75	+ 13.17

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement doit nous permettre de rembourser les emprunts et financer de nouveaux investissements.

D'ailleurs en 2023 la commune a dû déjà contracter un prêt de 800 000 euros pour financer la fin des travaux du point jeune, la fin des travaux de l'hepad et les voies douces du Clandy.

Ratios	2019	2024	Variation en %
Encours de <u>dette</u> /population	386.63	600.08	+ 55 %
Encours de la <u>dette</u> /recettes réelles de fonctionnement	0.47	0.65	+ 38 %

Et comme si ça ne suffisait pas, un autre prêt de 600 000 euros est proposé au vote au Conseil municipal du 27 mars 2025 pour financer l'espace médical évalué à ce jour à hauteur de 1 140 602 euros.

A noter que ce montant n'intègre pas les futurs dépenses de voiries pour y accéder, de raccordement aux réseaux, ni de possibles avenants évalués habituellement autour de 10%)

Cet espace médical sera peu subventionné puisque ce n'est pas une réhabilitation d'un

bâtiment existant et qu'il est hors critère de l'ARS. Son financement sera en grande partie à la charge des Millautais.

Au conseil municipal du 30 janvier 2025 nous avons formulés des inquiétudes sur la capacité de la commune à financer la réhabilitation de nos bâtiments communaux délaissés et la création de nouveaux logements.

Mr Le Maire nous a répondu : Qu'il faudra songer à vendre du foncier (bâtiment, terrain...) et que Ploumilliau ayant un taux d'imposition bas, il faudra songer à les augmenter.

Vous n'avez pas voulu poursuivre le programme engagé en 2017 avec des projets fortement subventionnés qui nous permettaient une économie de nos dépenses de fonctionnement tout en répondant au besoin urgent de locaux pour accueillir de nouveaux médecins sans laisser tomber notre patrimoine acquis sur des décennies. Votre choix impacte lourdement les finances communales pour de nombreuses années

Mr Le Maire : « c'est noté »

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (LE CORRE Marie-Josée, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain)

ADOpte le budget principal de la Commune

PRÉCISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement



N° 250327-08

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2025,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT la réalisation de projets d'investissement relatifs à la construction d'un espace médical,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de fixer le montant de cet emprunt,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de contracter un emprunt « prêt pour la transformation écologique » auprès de la banque des territoires d'un montant de 600 000 € dont le taux est indexé sur le livret A.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (LE CORRE Marie-Josée, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain)

ADOpte la proposition de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 600 000 euros.

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et Monsieur le Trésorier de Lannion seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



N° 250327-09

OBJET : DEMANDE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2025,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 14 mars 2025, de la commission des finances

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (LE CORRE Marie-Josée, BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain)

-DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros sur 12 mois. Index de référence Euribor 3 mois + 0.80 % soit 3.34 %. Intérêts trimestriels. Frais de commission 0.25% du prêt soit 250 €.

-D'AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et notamment le crédit agricole dont l'offre a été retenue..

-D'AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-PRECISE que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



N°250327-10

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL A KERAMEZOU IZELLAN

Ce chemin communal qui mène au lieudit Kéramezou Izellan et à la parcelle B 391, appartenant à la commune, est aujourd'hui totalement abandonné et impraticable, et il ne présente aucune utilité publique.

De ce fait, ce chemin peut être déclassé du domaine public routier vers le domaine privé de la collectivité, sans enquête publique, selon l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, le propriétaire des parcelles voisines du terrain communal et du chemin souhaite acquérir l'ensemble afin de viabiliser sa propriété et installer un assainissement individuel pour la maison existante.

En tant que riverain, il est prioritaire pour l'acquisition du bien et accepte d'en assumer les frais de bornage et de notaire.

La valeur vénale de la parcelle est estimée par les domaines à 252 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette voie, de la rétrocéder à l'euro symbolique et de vendre la parcelle B 391 au prix de 252 € audit riverain.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable des Commissions Voirie et Urbanisme du 6 mars 2025 quant à la rétrocession du chemin et de la parcelle,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement du chemin communal et son intégration dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession du chemin à l'euro symbolique et de la parcelle communale B 391 au prix de 252 € au riverain demandeur,

AUTORISE la réalisation d'un bornage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.



N°250327-11

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL A ROUDOUTOUS

Ce chemin communal (VC 2025) qui mène au lieudit Roudoutous se termine en impasse au niveau des parcelles B 10, 102, 113, 816 et 1065, formant une « cour » au milieu de ces parcelles qui appartiennent toutes à une seule personne et cette portion enclavée de chemin ne présente aucune utilité publique.

De ce fait, cette portion de chemin peut être déclassé du domaine public routier vers le domaine privé de la collectivité, sans enquête publique, selon l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, le propriétaire des parcelles précitées, unique riverain de cette portion, souhaite l'acquérir, afin de clarifier ses limites de propriété. En tant que riverain, il est prioritaire pour l'acquisition du bien et accepte d'en assumer les frais de bornage et de notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette portion de voie et de la rétrocéder au dit riverain à l'euro symbolique.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable des Commissions Voirie et Urbanisme du 6 mars 2025 quant à la rétrocession de ce chemin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement de la portion de chemin communal n° 205, au droit des limites des parcelles B 101 et 816, jusqu'à la parcelle B 1065 et son intégration dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession du bien à l'euro symbolique au riverain demandeur,

AUTORISE la réalisation d'un bornage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.



N° 250327-12

**OBJET : COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES -
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

EXPOSE DES MOTIFS

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Ploumilliau, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Ploumilliau « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 4 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Ploumilliau les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles



Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Ploumilliau une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

N°250327-13

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FACTURE

Madame Molle, adjointe aux finances, explique au Conseil Municipal que monsieur Francis Hallé, botaniste et biologiste reconnu, qui a donné son nom à notre école publique, est intervenu en ce mois de mars dans les écoles de la commune à titre gracieux.

CONSIDERANT l'intérêt de Monsieur Hallé pour la commune de Ploumilliau et ses écoles

CONSIDERANT les justificatifs de paiements d'une facture d'un montant de 120 euros € TTC auprès de la SNCF pour l'achat des billets de train, fournis par Monsieur Hallé

VU l'avis favorable de la commission de finances du 14 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser les frais de transport à Monsieur Hallé pour un montant de 120 € TTC.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Le maire

Yann KERGOAT



Le secrétaire de séance

Marie-Philomène LE CARLUER

